

## Acquisition d'un terrain à l'Indivision GAUTHEROT - MASSON pour l'alignement du chemin du Clos Paillard

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Une partie de la propriété de Mme GAUTHEROT Fabienne et M. MASSON Olivier est touchée par l'emplacement réservé n° 950 en vue de l'élargissement du chemin du Clos Paillard. Cadastree section OW n° 54 et n° 55 cette propriété, d'une contenance totale de 1 870 m<sup>2</sup>, est classée en zone UP du PLU.

Conformément à la prescription mentionnée dans le permis de construire délivré le 22 juillet 2008, Mme GAUTHEROT et M. MASSON cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section OW n° 55p d'une contenance de 53 m<sup>2</sup> (Articles R 332-15 et L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

Une indemnité de 6 000 € sera versée à Mme GAUTHEROT et M. MASSON pour perte de mur et de végétaux.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 6 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral 20 novembre 2008.*